

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 77/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Monsieur Fenoy

Suite aux élections municipales, et par combinaison des dispositions de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 et de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, la commune est dans l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi ces adjoints ou conseillers municipaux.

Cette désignation doit avoir lieu :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;
- à défaut, lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

Ce correspondant assurera, sous l'autorité du maire, les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra également informer le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner monsieur Alain Humbert-Labeaumaz en qualité de correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de désigner monsieur Alain Humbert-Labeaumaz en qualité de correspondant incendie et secours.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

